

SIVU AUBIN AUGA BOURNOS DOUMY

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Année scolaire 2022 - 2023

Le S.I.V.U. AUBIN AUGA BOURNOS DOUMY

PRÉSENTATION



Un S.I.V.U. : c'est quoi ?

Selon les termes de l'article L5212-1 du Code général des collectivités territoriales, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) est une association de communes se regroupant afin de gérer une seule activité d'intérêt intercommunal.

Dans notre cas, le SIVU regroupe les communes d'Aubin, Auga, Bournos et Doumy pour la gestion des écoles et de ce qui s'y rapporte.



Quelles sont les compétences du SIVU Aubin Auga Bournos Doumy ?

Le SIVU est chargé de l'organisation et du fonctionnement des services périscolaires qui vous sont proposés (cantine, garderie et transport scolaire).

Il intervient également dans l'équipement des écoles (fournitures, mobilier, petit équipement).

Les communes membres, ainsi que quelques communes extérieures, participent financièrement au fonctionnement du SIVU. L'entretien des bâtiments et de leurs abords restent quant à eux de la compétence de la commune propriétaire du bâtiment.

C'est cette coopération, qui permet de faire vivre nos écoles rurales !



Comment fonctionne le SIVU Aubin Auga Bournos Doumy ?

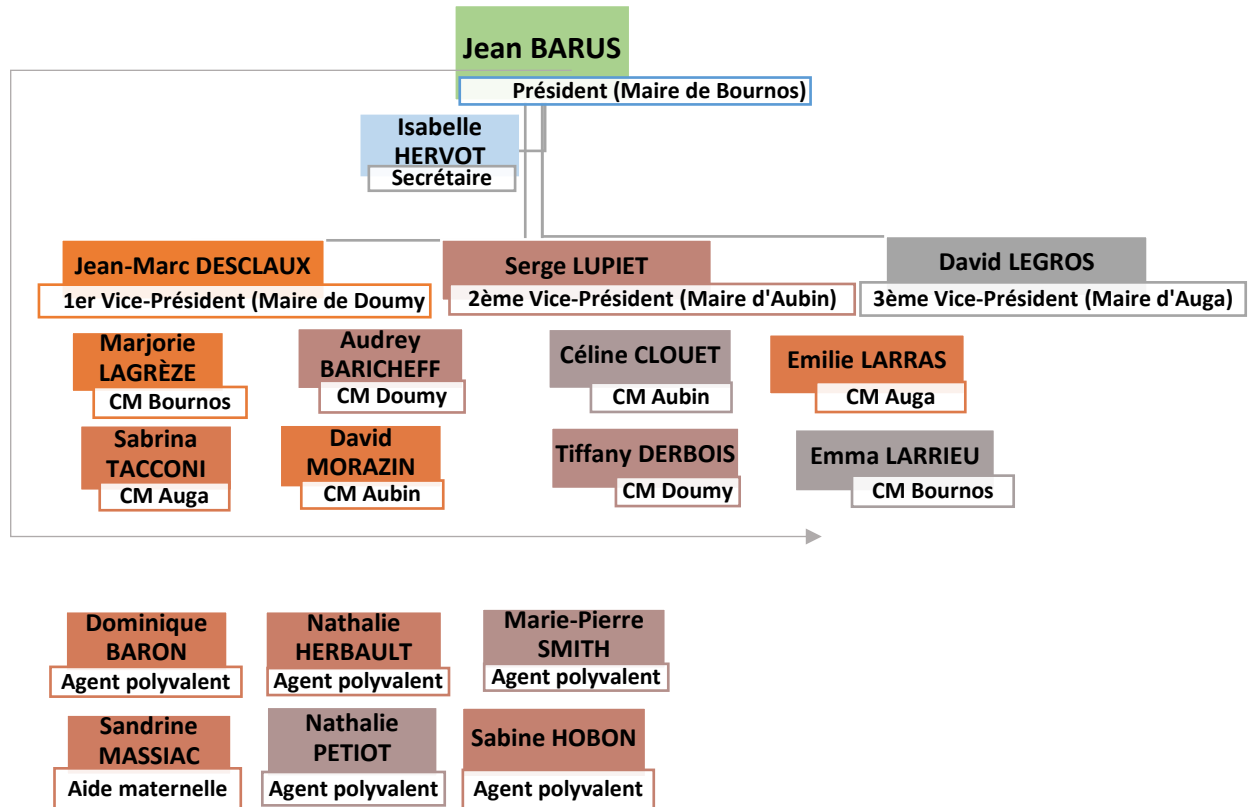
Comme la commune a son conseil municipal, le SIVU a son comité syndical. Il est composé de 12 élus désignés au sein des conseils municipaux des communes membres. C'est eux qui élisent le président qui les représentera durant toute la durée du mandat (6 ans).

Pour faire fonctionner ses différents services, le SIVU emploie 7 agents. Ils sont soumis à l'autorité de leur unique supérieur hiérarchique : le président (ou les personnes déléguées par lui dans certaines situations).

Les trois écoles situées sur les communes d'Aubin, Bournos et Doumy permettent ainsi d'accueillir pas moins de 126 élèves en 2021 !



Qui sont les élus et agents du SIVU Aubin Auga Bournos Doumy ?



Contacts

Une question ? Un besoin ? Un problème ? Les élus et le secrétariat du SIVU se tiennent à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter !

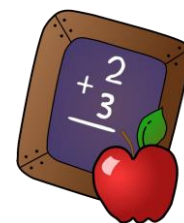
📍 Mairie de Bournos - Place de l'église 64450 BOURNOS

✉ sivu.aabd@orange.fr

☎ 05 59 33 80 29

🕒 Accueil du public les mercredis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h – Permanence téléphonique le lundi de 9h à 12h et le mardi de 13h à 15h

LES ÉCOLES ET LA GARDERIE



ÉCOLE DE DOUMY

Tél. : 05 59 33 85 14

Mme LABARSOUQUE Julie	Directrice
Mme DUBROCA-SIMON Christel	Enseignante
Mme MASSIAC Sandrine	ATSEM
Mme BARON Dominique	Aide-Éducatrice et Aide-Cantinière
Mme SMITH Marie-Pierre	Cantinière

ÉCOLE DE BOURNOS

Tél. 05 59 33 84 67

Mme BARTHELMÉ Caroline	Directrice
M RESANO Jérôme	Enseignant
Mme PETIOT Nathalie	Cantinière
Mme HOBON Sabine	Aide-cantinière

ÉCOLE D'AUBIN

Tél. 09 63 55 16 12

Mme BRAVO Isabelle	Enseignante
Mme HERBAULT Nathalie	Cantinière

GARDERIE

Tél. 05 59 33 84 67

Mme BARON Dominique
Mme HERBAULT Nathalie

Merci de lire attentivement les informations ci-jointes et nous retourner la fiche de renseignements, avant le 05/07/2022, après l'avoir complétée et signée (une fiche par enfant qui doit OBLIGATOIREMENT être remplie dans son intégralité et retournée).



INFORMATIONS

Les écoles d'AUBIN, BOURNOS et DOUMY appartiennent à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La Commune d'AUGA, bien qu'elle soit dépourvue d'école en est également membre.

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

L'école de DOUMY	accueille les enfants du Cycle 1 (classes maternelles).
L'école de BOURNOS	accueille les enfants du Cycle 2 (CP – CE1 – CE2).
L'école d'AUBIN	accueille les enfants du Cycle 3 (CM1 – CM2).

La répartition pédagogique des classes relève de la responsabilité des maîtres. Selon les effectifs, et pour conserver des conditions d'enseignement optimales, les classes peuvent être divisées et réparties entre plusieurs écoles.

L'inscription est enregistrée dans l'école que fréquente l'enfant.

Elle se fait sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires, du certificat médical du médecin de famille, du certificat d'inscription délivré par le Maire de la Commune de résidence.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

En cas de déménagement dans une commune extérieure au regroupement, la scolarisation de votre enfant dans nos écoles sera soumise à l'autorisation du maire de votre nouvelle commune de domicile.

Une dérogation signée par lui devra impérativement nous être remise.

Selon la position du maire, le SIVU maintiendra, ou non, la scolarisation de votre enfant.

Les textes prévoient toutefois qu'un élève peut terminer son cycle dans la même école. A la fin de ce cycle, il devra rejoindre l'école de votre nouvelle commune de domicile, sauf dérogation du maire comme énoncé ci-dessus.

HORAIRES DE LA CLASSE

AUBIN / BOURNOS

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
Après-midi	14h15 – 17h00	14h15 – 17h00	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15

DOUMY

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
Après-midi	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15

ACCUEIL DES ENFANTS

En dehors des horaires d'accueil par les enseignants, les enfants non-inscrits à la cantine ou à la garderie sont sous la responsabilité des parents. Au-delà de 10 minutes après l'heure de sortie de classe, les enseignants ne sont plus responsables des enfants laissés seuls.

L'après-midi, dès la fin de la classe, en l'absence des parents, tout enfant non autorisé à rentrer seul à son domicile est automatiquement conduit à la garderie. **Dans ces circonstances nous rappelons que toute heure entamée est due.**



IMPORTANT



Un cahier de correspondance réservé aux parents est disponible dans chacune des mairies du regroupement (Aubin, Auga, Bournos et Doumy).

En cas de difficulté ou d'incident rencontré au sein de l'un de nos services (garderie/cantine/transport), ce cahier permettra de faire remonter l'information directement aux élus du SIVU, qui pourront ensuite faire le nécessaire auprès des personnes concernées.

Pour une meilleure gestion de nos services, nous vous remercions donc de bien vouloir éviter toute intervention directe auprès de nos agents et utiliser ce cahier de correspondance (ou le cas échéant contacter directement un élu ou le secrétariat).

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE



Le ramassage scolaire est géré par la Région Nouvelle Aquitaine et assuré par les Transports GRILLE.

INSCRIPTION

Pour bénéficier de ce service, chaque famille a la charge d'inscrire, et réinscrire chaque année, chacun de ses enfants via le site internet <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/>. Suite à cette inscription, vous recevrez directement la carte de transport chez vous. Cette carte devra être dans le sac de votre enfant chaque jour pour lui permettre de la passer au lecteur de carte du bus (ce qui est **obligatoire** !).

Ce service est GRATUIT pour les élèves des communes suivantes : Aubin, Auga, Bournos, Doumy, Lonçon si l'inscription est effectuée dans les délais imposés par la Région (soit le 20 juillet pour l'année 2022).

A noter que pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, tout élève non inscrit ne pourra pas être pris en charge par le transporteur. Nous vous invitons donc à inscrire tout enfant susceptible de prendre le bus pour se rendre à l'école, ou à la garderie, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle.

HORAIRES ET PRISE EN CHARGE

LUNDI ET MARDI

8 h 10	Départ d'AUBIN pour BOURNOS	17 h 00	Départ de AUBIN pour BOURNOS
8 h 15	Départ de BOURNOS pour AUGA	17 h 10	Départ de BOURNOS pour DOUMY
8 h 25	Départ de AUGA pour DOUMY	17 h 15	Départ de DOUMY pour AUGA
8 h 30	Départ de DOUMY pour BOURNOS	17 h 25	Départ de AUGA pour BOURNOS
8 h 35	Départ de BOURNOS pour AUBIN	17 h 35	Départ de BOURNOS pour AUBIN
		17 h 40	Arrivée à AUBIN

JEUDI ET VENDREDI

8 h 10	Départ d'AUBIN pour BOURNOS	16h15	Départ de AUBIN pour BOURNOS
8 h 15	Départ de BOURNOS pour AUGA	16h25	Départ de BOURNOS pour DOUMY
8 h 25	Départ de AUGA pour DOUMY	16h30	Départ de DOUMY pour AUGA
8 h 30	Départ de DOUMY pour BOURNOS	16h40	Départ de AUGA pour BOURNOS
8 h 35	Départ de BOURNOS pour AUBIN	16h50	Départ de BOURNOS pour AUBIN
		16h55	Arrivée à AUBIN

Nous vous rappelons que le chauffeur du bus n'est pas tenu d'attendre tout élève en retard. Par conséquent, merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour être à l'heure.

Le conducteur du bus ne laissera descendre du véhicule que les enfants dont les parents :

- seront présents à l'arrêt du bus (ou les personnes autorisées par écrit),
- auront signé une décharge autorisant les enfants à descendre du bus et à rejoindre seuls leur domicile.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la cour située entre l'école et la cantine de BOURNOS est interdit à tout véhicule non autorisé, entre 7 h 30 et 18 h 00, pendant les jours de classe.

De même, tout stationnement sur le lieu de manœuvre du bus (parking réservé, portails, etc.) **est formellement interdit.**

Dans un souci de sécurité, le stationnement sur le parking situé devant la salle polyvalente de Bournos est INTERDIT durant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30 (hors véhicules affectés à une mission de service public, véhicules des enseignants et des agents de l'école). Nous rappelons que toute infraction aux dispositions de l'arrêté réglementant ce stationnement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de bien-être et de sécurité, les enfants doivent se soumettre à certaines règles :

- **Dans le bus, chaque enfant a une place qui lui est attribuée.**
- **Il doit s'y installer au départ et ne plus la quitter jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.**
- **Les enfants monteront et descendront dans le bus dans le plus grand calme, en tenant leur cartable à la main.**
- **Il est interdit de se lever pendant le trajet, de monter sur les sièges, d'ouvrir les fenêtres et de se livrer à tout acte de dégradation ou de détérioration du matériel.**
- **Une tenue correcte et les règles minimales de politesse sont exigées.**

Tout écart de comportement sera sanctionné. Selon le cas, une mesure d'exclusion temporaire du transport scolaire pourrait être envisagée. **MERCI DE RAPPELER CES RÈGLES A VOS ENFANTS ET VEILLER A CE QU'ILS LES RESPECTENT. IL EN VA DE LA SÉCURITÉ DE TOUS !**

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE



Les cantines scolaires sont gérées par le SIVU AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY.

TARIFS

Le prix du repas est fixé par le Conseil Syndical du SIVU (**tarif révisable**). A ce jour, il est de 3 € par repas pour les enfants des communes participant au budget du S.I.V.U. .

ATTENTION : tout repas pris sans inscription préalable auprès du secrétariat du SIVU sera facturé à hauteur de 5 €.

Pour les autres enfants domiciliés dans des communes extérieures, il sera facturé au prix de revient 5€.

INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

Chaque enfant doit être inscrit pour pouvoir bénéficier de ce service. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir inscrire votre enfant à la cantine selon vos besoins et suivant les règles suivantes :

- **Pour une fréquentation régulière** : indiquer dans la fiche de renseignement les jours de présence de votre enfant à la cantine pour toute l'année scolaire.
- **Pour une fréquentation occasionnelle** : l'inscription de l'enfant doit être obligatoirement effectuée au moins **5 jours avant** la date concernée.

De même, **toute annulation** devra être signalée **au moins 5 jours avant**. En cas d'absence un justificatif devra être fourni sous 48 heures (par exemple, un certificat médical en cas de problème de santé). **Le non-respect de ces principes entraînera la facturation des repas non pris.**

Les inscriptions et désinscriptions doivent être effectuées auprès du secrétariat du SIVU, soit par mail (sivu.aabd@orange.fr), par téléphone au 05 59 33 80 29 (laisser un message en cas d'absence), ou par tout autre moyen à votre convenance.

Les repas étant préparés sur place, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais afin de nous permettre un fonctionnement plus juste du service via notamment une gestion adaptée des commandes.

Les menus sont affichés le premier jour de la semaine à la porte de la cantine. Les parents qui auraient des observations à formuler sur les repas, sont invités à le faire **auprès du Président du SIVU**.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants doivent prendre leur repas dans le calme et se soumettre à certaines règles de la vie en groupe.

Ces principes sont garantis par une surveillance assurée par le personnel du SIVU qui a droit au respect et à l'obéissance des enfants.

Dans le cas de manquements graves à une discipline minimale, après concertation avec le personnel susvisé, les enseignants, le Président du SIVU et les parents de l'enfant, il pourra être pris une mesure d'exclusion temporaire de la cantine.

RÉGIMES ALIMENTAIRES

Tout régime alimentaire spécifique devra faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci devra être mis en place via l'enseignant, en étroite collaboration avec la médecine scolaire et le SIVU. Dans le cas où le PAI aurait des conséquences sur l'alimentation de l'enfant, la famille aurait à charge de fournir un repas.

Les menus proposés chaque jour sont uniques. Le SIVU n'a pas l'obligation de fournir des repas de substitution pour des raisons religieuses ou pour des convictions personnelles.

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE



TARIFS

Les tarifs appliqués à ce jour sont les suivants (tarifs révisables) :

- **En cas de fréquentation occasionnelle** (quelques heures par semaine ou moins) : 4.00 € par heure.
- **En cas de fréquentation régulière** : Forfait au mois
 - Chaque matin **ou** chaque soir : 18 €
 - Chaque matin **et** chaque soir : 36 €
- **Après 18h30**, tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire : 4€ par 1/4 d'heure supplémentaire.

En cas d'imprévu, il est impératif de contacter la garderie pour prévenir de votre retard.

Nous rappelons que toute heure commencée est due. Les enfants restant à la garderie devront apporter leur propre goûter.

INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

La garderie est gérée par le SIVU AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY. Elle est organisée tous les jours scolaires dans les locaux de la cantine de BOURNOS.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) auprès des services de la garderie.

Le matin, ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) **à l'intérieur de la garderie.**

En fin de journée, en l'absence des parents (ou des personnes désignées) à la sortie de la classe ou à la descente de la navette, les enfants sont confiés à la garderie.

Les enfants non autorisés à regagner seuls leur domicile seront confiés à la garderie.

La garderie accueille les enfants tous les matins de 7h30 à 8h35 et tous les soirs de 17 h 00 à 18 h 30 les lundis et mardis, et de 16h15 à 18 h 30 les jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants doivent se soumettre à certaines règles de la vie en groupe.

Ces principes sont garantis par une surveillance assurée par le personnel du SIVU qui a le droit au respect et à l'obéissance des enfants.

Dans le cas de manquements à une discipline minimale, après concertation avec le personnel, les enseignants, le Président du SIVU et les parents de l'enfant, il pourra être prise une mesure d'exclusion temporaire de la garderie.

FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT



LA FACTURATION

Le secrétariat du SIVU émet les factures de cantine et garderie en début du mois suivant, au vu des tableaux de pointage transmis par les agents. Par exemple, la facturation du mois de septembre sera effectuée début octobre. La date limite de paiement / prélèvement est fixée au moins 15 jours après la date de facturation.

Cette facturation est transmise par flux informatique au Trésor Public qui a la charge de vous transmettre l'avis des sommes à payer correspondant par courrier et de percevoir les sommes dues.

L'AVIS DES SOMMES A PAYER

Chaque mois, vous recevrez, par courrier à votre domicile, l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public. Cet avis des sommes à payer **est votre facture**. Ce n'est en aucun cas une relance.

Direction de la créance

SIVU AGRICOLA AUGAS-BIENNES-DONNY
Place de l'Église
44410 BEZIERSVILLE
Tél : 0240370807

AVIS DES SOMMES A PAYER
Ampliation de titre de recette

Centre des Finances Publiques
PERCEPTION DEARZACQ-MORLANNE
PLACE DU MARCASSIÉRI
44410 ARZACQ

Destinataire de la créance
PERCEPTION DEARZACQ-MORLANNE
PLACE DU MARCASSIÉRI
44410 ARZACQ
RANGÉE DE FRANCE
RUE DE LA REPUBLIQUE
44410 ARZACQ

Madame, Monsieur,
En application des articles L.253 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rends exécutoires un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à payer

Budget	Exercice	N° budgétaire	N° titre
0800	2019	00	000

Code d'identification de service : FACTURES_PUBLIQUES

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Contenants 200						
Contenants 200						
TOTAL GENERAL						00,00

A compter de présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - trois jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
 Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
 Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LETTRE DE RELANCE
Art. L. 1017-5 du code général des collectivités territoriales

Madame, Monsieur,
Pour nous contacter
Votre centre des Finances Publiques

Centre des Finances Publiques

Vos références _____

Nom et adresse : _____

Madame, Monsieur,
Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales.
Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. A défaut, je pourrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial de	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
			TOTAL DU			

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.
Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,

Le règlement doit être fait dans les délais indiqués sur cet avis des sommes à payer. Les frais de cantine et garderie feront l'objet d'une seule facturation et d'un seul règlement.

Pour les familles décidant de la mise en place du prélèvement automatique, les factures vous seront envoyées par mail pour avis.

IMPORTANT : En cas de déménagement, merci de bien vouloir transmettre votre nouvelle adresse au secrétariat pour que les avis de sommes à payer vous y soient envoyés et éviter, ainsi, toute procédure engagée par le Trésor Public pour cause d'impayé.

LES MOYENS DE PAIEMENT

Pour régler les sommes dues, plusieurs moyens de paiement sont acceptés :

- **Par paiement sur internet via carte bancaire (PAYFIP)** : chaque mois, l'avis des sommes à payer que vous recevrez comportera les identifiants qui vous permettront de régler, si vous le souhaitez, votre facture par CB via le site sécurisé www.payfip.gouv.fr.
- **Par prélèvement automatique** : chaque mois, vous serez directement prélevé sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué. La date de prélèvement, ainsi que le montant prélevé, vous seront indiqués à l'avance par transmission par le SIVU de votre facture.

Pour adhérer au prélèvement automatique, il vous suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat du SIVU. Une autorisation de prélèvement vous sera transmise et vous devrez alors la retourner complétée et signée, accompagnée d'un RIB.

Par souci de confidentialité, veuillez à nous transmettre ces informations directement, ou, le cas échéant, via l'école dans une enveloppe fermée et adressée au SIVU.

Nous précisons que tout changement de compte ou d'agence bancaire ou postale devra nous être signalé au plus tôt, et en tout état de cause au moins 15 jours avant la prochaine échéance, pour éviter les rejets de prélèvement.

De même, un simple courrier vous permettra de mettre un terme à votre contrat de prélèvement si vous ne souhaitez plus bénéficier de service. Sans cela, les prélèvements seront maintenus.

- **Par chèque** à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la trésorerie de Lescar à l'adresse suivante, en direct au guichet ou par voie postale : SGC DE LESCAR – 1 Rue de Alfaz Del Pi – 64230 LESCAR.
Le SIVU n'est pas autorisé à collecter vos paiements par chèque. Ils doivent être transmis directement par vos soins au Trésor Public.
- **Par espèces directement et seulement** au guichet de la Trésorerie de Lescar à l'adresse suivante : SGC DE LESCAR – 1 Rue de Alfaz Del Pi – 64230 LESCAR.
Le SIVU n'est pas autorisé à collecter vos paiements en espèces. Ils doivent être transmis directement par vos soins au Trésor Public.

❗ **Le SIVU accepte les paiements par CESU.** Nous vous rappelons que ceux-ci sont destinés à couvrir les sommes dues pour la garderie uniquement. Ils ne peuvent pas être utilisés pour régler les repas pris à la cantine.

Le paiement par CESU ne peut pas être couplé à un paiement TIPI ou à un prélèvement car ces modes de paiement n'intègrent pas la possibilité de paiement partiel. Dans le cas de l'utilisation des CESU, le paiement complémentaire ne pourra donc être fait que par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie de Lescar.